

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

1. Les prix s'entendent franco, le vendeur prendra à sa charge tous les risques inhérents au transport et sera responsable du choix de son transporteur.  
Le vendeur prendra à sa charge les frais de retour des fournitures non conformes ou endommagées.
2. Les livraisons sont à effectuer aux différentes adresses d'approvisionnement les jours ouvrables, à l'entrée fournisseurs.  
Les marchandises sur palettes auront un format euro-standard de 80 x 120 cm, hauteur maximum 160 cm et filmées totalement (un film protecteur doit recouvrir tant les côtés que le dessus de celles-ci).

**Clinique CHC MontLégia**

Boulevard Patience et Beaujonc 2 B-4000 Liège

**Magasin Central**

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

**Secteur de la personne âgée**

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

**Clinique CHC Waremme**

Rue de Sélys-Longchamps 47 – B-4300 Waremme

**Unité centrale de Production**

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

**Secteur des soins extrahospitaliers**

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

**Clinique CHC Hermalle**

rue Basse-Hermalle, 4 B-4681 Hermalle

**Services administratifs de groupe**

Boulevard Patience et Beaujonc 9 B-4000 Liège

**Clinique CHC Heusy**

rue du Naimeux 17 B-4802 Heusy

3. Les marchandises seront toujours accompagnées de la copie du bon de commande des cliniques et d'une note d'envoi détaillée permettant le contrôle et l'identification de la livraison, numéro de commande et/ou contrat. Sans ces documents, les marchandises ne pourront être réceptionnées.
4. Chaque commande fera l'objet d'une facture distincte en 1 exemplaire adressée à la comptabilité fournisseurs. Sur la facture devra figurer obligatoirement le numéro du bon de commande et son adresse de livraison.

**Groupe santé CHC- Comptabilité**

Boulevard Patience et Beaujonc, 9 B-4000 LIEGE

5. Sauf convention particulière, toutes les factures sont payables à 90 jours fin de mois. (Une seule facture par bon de commande)
6. En cas de défaillance du vendeur, celui-ci s'engage à indemniser Le Groupe santé CHC du dommage subi en ce y compris le surcoût occasionné par la recherche d'un produit de remplacement et de toute somme dont Les Cliniques justifieraient le montant.
7. Les commandes ou contrats à livraisons multiples seront numérotés.  
Les demandes de livraisons feront l'objet d'un bon de commande officiel partiel reprenant le numéro de la commande ou du contrat cadre et seront livrées dans un délai ne dépassant pas une semaine. Si le délai ne peut être respecté, il est indispensable de prévenir les magasins et de leur préciser la date de livraison.  
Tout litige relatif à nos achats, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie sera, à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de nos cliniques
8. Pour le matériel informatique : La garantie devra reprendre le numéro de série de l'imprimante et sera envoyée par courrier à au service Informatique.  
Les caisses lors de la livraison doivent être étiquetées avec le N° de commande. Le matériel devra être étiqueté avec le nom du fournisseur.  
Les imprimantes seront fournies avec les câbles Parallèles.
9. Pour l'équipement médical : toutes les fiches techniques, les documentations éventuelles, les manuels d'utilisation et d'entretien **en français** doivent être envoyés sous format électronique à l'adresse mail [Depot.GMAO@CHC.BE](mailto:Depot.GMAO@CHC.BE) . Le délai de paiement des factures court à dater de la réception de ces documents.
10. En cas de rupture, merci de notifier à la personne de contact du site de livraison la rupture ainsi que les nouveaux délais de livraison.
11. Toute commande n'ayant pas été contresignée par le service des Achats est considérée comme nulle et demeurera impayée.
12. Pour toute commande à l'étranger, prière de nous communiquer les données INTRASTAT.

**Siège social**

Groupe santé CHC asbl  
bd Patience et Beaujonc 9  
B-4000 Liège

**N° d'entreprise**

0416.805.238

**CHC.be**

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

13. Les articles au taux de TVA de 6% (art 30.05 de l'AR du 20/7/70) sont utilisés à des fins médicales.
14. Le matériel fourni doit :
- Respecter la législation en vigueur et notamment :
    - La loi sur le Bien-être au travail (4/8/96)
    - Le RGPT : politique de prévention
    - AR sur les équipements de travail (12/8/93)
    - AR spécifique au type d'équipement commandé (ex : AR sur les protections individuelles)
    - NB : Les électro-médicaux doivent respecter : La norme IEC 601-1, La directive 93-42, AR du 18/3/99 (MB du 14/4/99)
  - Livrés avec un certificat de conformité dans la langue de l'utilisateur (CE avec N° d'agrégation). La politique de prévention (54 quater) stipule que le fournisseur doit être en mesure de fournir à la livraison un certificat de conformité. Ce certificat atteste la validité de l'appareil quant aux normes en vigueur en Belgique. Les précautions d'utilisation (en Français) doivent également être fournies dès la réception du bon de commande.
  - Le paiement de la facture sera libéré suivant l'article 5 et à la réception par le service des achats du certificat de conformité de l'équipement de travail.
15. Décomptes (uniquement pour les travaux)  
Le présent bon de commande pourrait éventuellement faire l'objet de décomptes en plus ou en moins, suite aux modifications qui pourraient intervenir en cours de chantier. Tout travail supplémentaire devra faire l'objet d'une offre de décompte, approuvée par le Maître de l'ouvrage avant exécution.
16. Garantie  
Le bon fonctionnement des fournitures et équipements, et la bonne exécution des travaux sont garantis durant un délai de deux ans (24 mois) prenant cours à la date de la réception provisoire sauf pour les travaux soumis légalement à la garantie décennale. L'équipement est garanti contre tout vice de fabrication, pièces et main d'œuvre. La période de garantie est prolongée de la durée de l'interruption en cas de panne. Cette période commence au moment où nous vous signalons le défaut et se termine au moment où l'équipement est remis en service. La garantie pour la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses est au moins de douze mois et couvre à minima la période de garantie initiale. La garantie couvre tous les frais nécessaires pour réparer l'équipement. Le fournisseur est responsable pour tout dégat résultant d'un mauvais fonctionnement des produits livrés.
17. Garantie de cautionnement : Se référer aux prescriptions légales.
18. Intervention sur site  
Lors de toute intervention sur le site (exécution d'un travail), il est impératif de se conformer à la dernière version du Règlement Général pour Entreprises extérieures (version 3.0 ou supérieure) dont l'annexe doit être renvoyée signée avant le début des travaux et à la procédure badge firme extérieure ci-jointe. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des responsables sites listés en annexe. Le prestataire aura participé à la réunion d'ouverture de chantier qui lui permettra de prendre connaissance des informations nécessaires concernant les risques et les mesures à prendre lors de l'exécution du travail. Il fournira également sur demande tout renseignement relatif à la sécurité lors de l'exécution de ses travaux. L'entrepreneur s'engage à respecter ses obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement dans lequel il vient effectuer des travaux et à les faire respecter par ses sous-traitants. Si l'entrepreneur ne respecte pas ou respecte mal ses obligations en matière de bien-être, le CHC peut lui-même prendre les mesures nécessaires, au frais de l'entrepreneur, dans les cas suivants :
- risque de chute de plus de 2 mètres
  - risque électrique,
  - risque biologique,
  - risque de rayonnements ionisants,
  - non-respect des mesures définies dans l'ouverture de chantier.
- L'entrepreneur qui fait appel à un des sous-traitant(s) pour l'exécution des travaux s'engage à :
- signaler le recours à la sous-traitance immédiatement au chef de projet du Groupe santé CHC reprendre dans le(s) contrat(s) avec ce(s) sous-traitant(s) les présentes conditions générales, ce qui implique notamment que lui-même, si le sous-traitant ne respecte pas ou respecte mal ses obligations dans les cas repris ci-dessus peut prendre les mesures nécessaires, aux frais de son sous-traitant.
- Tous les travaux et installation d'équipements seront réalisés en toute sécurité. A la fin de chaque jour ouvrable, le chantier sera maintenu en état propre et sûr (signalisation et éclairage éventuel).

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

19. Avec la fourniture des équipements, le vendeur livrera les documentations techniques, manuels, guides d'utilisateurs, gamme de maintenance, plans, schémas, certificats, ... relatives aux équipements.  
Lors de prestations sur site seront en plus fournis les plans CHC marqués en rouge avec les modifications effectuées et/ou les plans as-built si à charge du prestataire. Seront également fournis les attestations délivrées par les organismes de contrôle.  
Si ce n'est pas le cas, le CHC se réserve le droit de:
- refuser la réception provisoire des installations visées par le présent bon de commande,
  - refuser le paiement du montant du décompte final.
20. Les livraisons colis « température contrôlée » seront spécifiées oralement et se feront de façon clairement distinctes des autres colis.
21. Les factures ne peuvent être cédées à tierce partie pour recouvrement, le CHC ne se voit redevable qu'à l'égard des sociétés avec lesquelles elle a contracté.
22. Si les produits commandés relèvent de la liste des biocides restreints (cf. art. 45 et 48 de l'arrêté royal du 8 mai 2014), veuillez nous fournir votre autorisation de délivrance, ainsi que la fiche technique du produit et les précautions d'utilisation.
23. En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les tribunaux de Liège seront seuls compétents. La langue choisie est le français.
24. Le traitement des Données des cocontractants :

Les Données des personnes de contact d'une Partie (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, adresse électronique, langues) sont traitées par l'autre Partie conformément à la Législation en matière de protection des Données pour permettre la conclusion et la bonne exécution de l'Accord (qui comprend la commande, l'exécution, la facturation, le reporting, la sécurité). En outre, en fournissant ses Données, la Partie (qui agit alors en tant que responsable de traitement) donne à l'autre Partie la permission expresse de traiter ces informations pour et dans la mesure nécessaire aux fins indiquées ci-dessus.

Les Données que chaque Partie communique sont stockées dans un outil de gestion de l'information dont l'autre Partie est maître et responsable du traitement.

Les Données visées au présent article sont conservées 7 ans après la fin du contrat concerné.

Les Parties ou leurs personnes de contact peuvent obtenir, gratuitement – s'il s'agit d'un volume raisonnable – du responsable du traitement concerné par cet article, la communication écrite des Données et la portabilité des Données, ainsi que, le cas échéant, la rectification, la limitation du traitement, la suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Nous donnerons suite à la demande dans les 30 jours, qu'elle soit acceptée ou rejetée (sur base des conditions prévues dans la Loi applicable). Elles peuvent également s'adresser ou déposer une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données pour l'exercice de ces droits.

Pour en savoir plus, notre Politique de protection de la vie privée à l'attention des fournisseurs » est disponible sur notre site Web à l'adresse : <https://www.chc.be/Services/Achats/Fournisseurs> ou peut être obtenue auprès de notre délégué à la protection des données en envoyant un courriel à « [dpo@chc.be](mailto:dpo@chc.be) ».

Veuillez NE PAS envoyer d'offres non sollicitées à cette adresse mail, elles ne seront pas traitées.